

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Bernadette SEINCE, Madame Annie JOUVE.

Excusés : Monsieur Alexandre FORESTIER, Monsieur Jérôme PICARD

Procuration : Monsieur Jérôme PICARD à Monsieur Fabrice MEUNIER

Monsieur Alexandre FORESTIER à Monsieur Alain COUDERC

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Alain COUDERC

Fonds Cantal Solidaire 2016-2018

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2016-2018 pour l'aménagement du bourg. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de déposer le dossier de demande de subvention.

DETR appel à projet 2016 - Aménagement du bourg

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de déposer le dossier de demande de subvention.

Compte administratif 2015 - Commune

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire quitte la salle. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le compte administratif de la commune comme ci-dessous résumé :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 064.97		596 911.47		629 976.44
Opérations exercice	217 796.52	36 643.60	316 071.94	559 499.98	533 868.46	596 143.58
Total	217 796.52	69 708.57	316 071.94	1 156 411.45	533 868.46	1 226 120.02
Résultat de clôture	148 087.95			840 339.51		692 251.56
Restes à réaliser	124 638.17	5 000.00			124 638.17	5 000.00
Total cumulé	272 726.12	5 000.00		840 339.51	124 638.17	697 251.56
Résultat définitif	267 726.12			840 339.51		572 613.39

L'affectation du résultat a été votée, à l'unanimité, pour un montant de 267 726.12 €

Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2015 - Assainissement

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif Assainissement. Monsieur le Maire quitte la salle. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le compte administratif de la commune comme ci-dessous résumé :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 018.55				11 018.55
Opérations exercice	783 169.21	447 729.03	7 927.15	24 148.66	791 096.36	471 877.69
Total	783 169.21	458 747.58	7 927.15	24 148.66	791 096.36	482 896.24
Résultat de clôture	324 421.63			16 221.51	308 200.12	
Restes à réaliser	219 475.61	370 623.78			219 475.61	370 623.78
Total cumulé	543 897.24	370 623.78		16 221.51	527 675.73	370 623.78
Résultat définitif	173 273.46			16 221.51	157 051.95	

L'affectation du résultat a été votée, à l'unanimité, pour un montant de 16 221.51 €

Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016 auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la création de parc de stationnement, de la signalisation horizontale et de l'aménagement des carrefours du bourg pour un montant éligible de **98 692.50 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de déposer une demande de subvention.

Certificat d'urbanisme Verchalles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certificat d'urbanisme a été déposé le 11 décembre 2015 à Verchalles sur la parcelle ZE n°6. Compte tenu de la situation géographique du terrain, celui-ci se trouve entre deux parties urbanisées du hameau.

Monsieur le Maire indique que l'article L 145.3 du Code de l'Urbanisme permet de déroger dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants dans les conditions définies au 4ème alinéa de l'article L. 111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.

Il précise que l'article L 111.1.2.ème alinéa du code de l'urbanisme octroie la possibilité des constructions ou installations à l'extérieur de la P.A.U, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcout important des dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à **l'unanimité** un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dérogation auprès de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location des salles et des gîtes

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une **régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location des salles et des gîtes communaux**. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité**, la création d'une régie de recettes.

Assujettissement à la TVA pour la réhabilitation de deux logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de deux logements sociaux au bourg et précise que les travaux devraient commencer en avril/mai 2016. Monsieur le Maire indique que nous avons bénéficié pour cette opération d'un prêt PAM, nous permettant de bénéficier d'une TVA à 5.5 % par le système de "livraison à soi-même". Monsieur le Maire explique que nous devons demander l'assujettissement à la TVA pour cette opération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, demande la soumission du projet d'aménagement de deux logements sociaux au bourg au régime de la TVA.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le conseil départemental du cantal et la commune de Vebret

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 du conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le département à travers la mission d'assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE). Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemble de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, **à l'unanimité** approuve ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications.

Chantier jeunesse 2016

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu Madame Gaëlle Couëtoux, Chargée de développement pour l'association Jeunesse et Reconstruction. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'association pour la reconstruction d'un muret en pierres sèches situé au bourg. Il s'agit d'accueillir pendant 3 semaines en août une équipe de 12 bénévoles. Le coût de l'opération est de 3750.00 €. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette proposition afin de compléter l'opération de l'aménagement du bourg. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la proposition.

Achat matériel 'entretien des espaces verts'

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAUPHIN Philippe, 1er adjoint qui demande l'autorisation au conseil municipal d'acheter :

- un souffleur professionnel pour un montant de 1 199.00 € TTC ;
- une débrousailluse pour un montant de 541.00 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à régler la facture à RISPAL et Fils pour un montant de **1 199.00 € TTC pour le souffleur et 541.00 € TTC pour la débrousailluse.**

Achat bâche de toit pour bac à sable

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la bâche de toit du bac à sable de l'école est détériorée et demande l'autorisation au conseil municipal de la remplacer. Le devis s'élève à 156.00 € TTC. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à régler la facture à ALTRAD DIFFUSION pour un montant de **156.00 € TTC.**

Remplacement du copieur couleur mairie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité du remplacement du copieur couleur de la mairie. Monsieur le Maire présente trois devis au conseil municipal pour avis. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à régler la facture à l'Entreprise ABCD Copieur pour un montant de **2 790.00 € TTC.**

Questions diverses

Invitation de Madame la Sous-Préfète de Mauriac

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de Mauriac sera présente à Vebret le lundi 14 mars 2016 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire,

Alain COUDERC